



## Temps de travail d'un contrat en temps partiel

Par **Gilbelt**, le **26/11/2011** à **23:24**

Bonjour,

Employé en temps partiel comme agents de sécurité et dépendant de la CCN des entreprises de prévention et de sécurité n° 1351 ; je souhaiterai savoir si mon employeur est en droit de me faire travailler 36 heures par semaines.

J'effectue des vacations de 12h et mon contrat mensuel est de 108h. Je me retrouve avec des mois où je travail 96h et d'autres 132h ; est-ce légal sachant que je suis en temps de travail annualisé. Mais surtout est-ce légal de me faire faire 3 vacation de 12h dans la même semaine?

Par **pat76**, le **27/11/2011** à **15:48**

Bonjour

Si vous êtes en contrat à temps partiel, votre employeur n'a pas le droit de vous faire travailler plus de 34 heures par semaines, heures complémentaires comprises.

Prenez votre contrat de travail, vos bulletins de salaire et allez à l'inspection du travail qui vérifiera si votre situation est légale, mais je doute fort qu'elle le soit.